

A LA CONVENTION N° 01/1047 DU 19 SEPTEMBRE 2001 CONCLUE ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LA REGIE DES
TRANSPORTS DE MARSEILLE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, M. Eugène CASELLI, autorisé par délibération _____, ci-après désignée par la « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole », sise Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

La Régie des Transports de Marseille (RTM) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le n° B059.804.062, représentée par son Directeur Général, M. Pierre REBOUD, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

La convention N°01/1047 du 19 septembre 2001 et les onze avenants conclus entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM organisent les compensations à verser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la RTM au titre des réductions tarifaires consenties à certaines catégories d'usagers sur le réseau RTM.

- La délibération n° du de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réorganisant la gamme tarifaire à la mise en œuvre du nouveau système billettique sans contact

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Compensation des tarifs des abonnements

L'article 2-1 de la convention du 19 septembre 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Communauté urbaine de MPM versera à la RTM une compensation des tarifs des abonnements suivants en vigueur sur le réseau de la Régie :

- Pass 7 jours
- Pass 30 jours
- Pass 30 jours Jeunes
- Pass 30 jours Boursiers
- Pass 30 jours Solidarité
- Pass annuel
- Pass annuel Jeunes
- Pass annuel Boursiers
- Pass Permanent
- Pass Permanent Jeunes
- Pass Permanent Boursiers

La définition de ces titres et leurs conditions d'attribution sont détaillées dans l'annexe 1 au présent avenant. »

ARTICLE 2 : autres clauses

Les autres clauses de la convention d'origine N°01/1047 et celles des avenants non contraires aux présentes demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la
Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Le Directeur Général
de la RTM**

Eugène CASELLI

Pierre REBOUD

ANNEXE 1

TITRES	BENEFICIAIRES	TARIFS URBAIN RTM à la mise en œuvre du nouveau système billettique
Unité de service		1.26 €
Tarif réduit de 20 %	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans. Parent de famille nombreuse : avoir au moins 3 enfants. Droit accordé jusqu'aux 18 ans du dernier enfant sauf pour les familles de 5 enfants et plus pour lesquelles le droit est à vie. Militaires : gendarmes et engagés jusqu'au grade de sous officier.	1.01 €
Tarif réduit de 50 %	Bénéficiaires de la CMUC	0.63 €
Solo collectivité –20 %	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans (vendu par lot de 60 cartes à des centres sociaux, centres aérés ...)	1.01 €
Pass 7 jours	Tout public	12.00 €
Pass 30 jours	Actifs, Grand Public	43.00 €
Pass 30 jours Jeunes	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle)	38.00 €
Pass 30 jours Boursiers	Collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans.	31.00 €
Pass 30 jours Solidarité	Réduction de 50% sur le tarif du Pass 30 jours accordée : - aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMUC) - aux collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) - aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans	21.50 €
Pass annuel	Actifs, Grand Public	420.00 €

Pass annuel Jeunes	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle) et chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.	240.00 €
Pass annuel Boursiers	Collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans.	190.00 €
Pass Permanent	Actifs, Grand Public	35€/mois
Pass Permanent Jeunes	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans (inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle)	20€/mois
Pass Permanent Boursiers	Collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans.	16€/mois